

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 27/02/2026

VOI.26.00.A00690

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU CHASNOT, RUE DE LA VIOTTE, RUE LEDOUX, RUE LIEUTENANT
DUCHAILLUT, RUE PAUL BERT, RUE DES CRAS, RUE SUARD, RUE DE
BELFORT, RUE DE LA ROTONDE et RUE RAOUL TREMOLIERES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A00610 en date du 19/02/2026

Vu la demande de l'entreprise SOBECA

Considérant Que des travaux de terrassement pour un raccordement ENEDIS ainsi que la pose d'un poste de transformation rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.26.00.A00610 du 19/02/2026, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 06/03/2026.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 FEV. 2026

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

